



Vu d'en haut

Bruno Bédaride, notaire d'affaires: "Ce qui différencie notre métier de l'avocat rédacteur, c'est l'acte authentique"

Le métier de notaire d'affaires, sa légitimité à conseiller les entreprises, et ce qui le différencie des avocats et experts-comptables



Maître Bruno Bédaride, notaire

Les interminables rangées de classeurs – 600 quotidiennement mis à jour - de son vaste bureau de bois blond, place Vendôme, sont les dépositaires visibles de sa science. Celle qui permet aux entreprises d'avancer, de se développer sans rencontrer d'écueils ou du moins,

en évaluant précisément les risques encourus sur les plans fiscaux et juridiques et évitant autant que possible les risques de contentieux. "Missions largement préventives dont la tâche évite autant que possible le risque de contentieux." Le notaire, ce médecin des questions pécuniaires, est aussi un juge de paix, conciliateur, dépositaire de l'autorité de l'Etat qui a sa place aux côtés des experts-comptables et des avocats pour conseiller utilement dans le management et la stratégie des entreprises. Voilà le pari de ce professionnel qui s'est toujours intéressé plus particulièrement au droit des affaires délaissé par la plupart des offices tout au long du 20e siècle à quelques rares exceptions.

Les chefs d'entreprise, qui n'ont pas la culture du droit, et pour qui la sécurité juridique n'est pas leur principale préoccupation, croient que la pertinence de leur projet économique suffit à valider leur faisabilité. Se contentant de cette analyse, ils ne se rendent pas compte qu'ils s'exposent à des risques de contentieux ou de redressement parce qu'on n'aura pas étudié préalablement les modes opératoires dans une approche transversale et verticale. Tenu de rester dans la légalité, un notaire est un gestionnaire de risques pour anticiper les problèmes et donc les éviter, mais aussi un conseil pour optimiser dans la mesure du possible l'opération. Une sorte de commissaire aux comptes en amont, ce qui en fait une profession adaptée à l'époque de la compliance.

De fait, il ralentit le dossier car il veut que les choses soient cadrées, s'assurer des pièces juridiques et les analyser avant de passer à la rédaction avec ce souci que tout se déroule correctement par la suite. Les experts-comptables avec qui je travaille disent : "On voit bien comment un notaire travaille, il vérifie tout. Quand il y a un acte notarié, on est sûr qu'il est validé avec un grand degré de sécurité." Notre fonction étant de nature juridictionnelle, les actes notariés sont des quasi-décisions de justice, à ce titre exécutoires et probatoires. Comme nous avons le sceau de l'Etat, quand on donne un conseil ou rédige un acte, ce doit être quelque chose qui fonctionne. Ce que nous disons à notre client doit être conforme à la loi ou à la jurisprudence. On ne peut pas lui conseiller l'aventure.

Les Français n'ont pas la culture du droit

Les Français n'ont pas la culture du droit, contrairement aux Anglo-Saxons : aux Etats-Unis, en Allemagne, le droit est une composante stratégique d'un dossier au même titre que les données économiques et financières, bref une donnée qui doit être prise en amont. En Allemagne, la fonction prestigieuse de juriste est éligible aux fonctions de management, de sorte que le droit est naturellement pris en compte par les dirigeants. Mais en France, les juristes sont considérés comme des rédacteurs de contrats en aval, très souvent non associés aux négociations, et non pas comme un stratège qui va les aider à mieux réaliser leur projet et à le sécuriser. En matière de cession d'entreprises, ce rôle est souvent laissé aux banques d'affaires, qui ont pour mission de déterminer le prix en fonction de l'intérêt de la cible et de rechercher les clients potentiels, de sorte qu'elles sont en position privilégiée pour mener et finaliser les négociations et où le juriste intervient a posteriori pour formaliser les accords des parties.

Cette absence de culture du droit s'explique aussi par l'interdiction de la publicité faite aux professions libérales, même si celle-ci a été levée par la directive services, de laquelle ont été exclus les notaires et les huissiers. De sorte que les professionnels du droit ont pendant longtemps limité leurs publications aux revues professionnelles, alors qu'il faut aussi vulgariser le droit pour le diffuser auprès des utilisateurs et leur expliquer pourquoi et comment mieux le prendre en compte, ce qui contribuerait sans doute à éviter une

pénalisation croissante du droit. Des assouplissements de notre déontologie ont été faits en ce sens, ce qui est louable.

Nous intervenons à de multiples stades, de l'acquisition en passant par la restructuration des groupes de sociétés tout en assurant le secrétariat juridique de sociétés, métier trop souvent négligé et qui pourtant est indispensable pour attester de la consistance de la société et des circonstances dans lesquelles une opération est réalisée.

Les avantages de l'acte authentique

L'utilisation de l'acte authentique dans le droit des affaires permet de conserver les documents quand les clients en ont besoin. Ils appellent leur conseil parce qu'ils savent qu'ils vont y trouver les pièces beaucoup plus facilement que dans leur propre entreprise où ce n'est pas toujours aussi organisé.

Ce qui différencie le métier de notaire de celui de l'avocat rédacteur, c'est l'acte authentique. L'acte reçu par un notaire est doté d'une valeur probatoire incontestable et de la force exécutoire, car revêtu du sceau de l'Etat du fait de notre fonction juridictionnelle. Quand je reçois un bail, une garantie de passif ou un pacte d'actionnaires par acte authentique, si le débiteur n'exécute pas ses obligations, on peut, sans autorisation du juge, saisir les sommes dues sur son compte, ses titres ou autres actifs. Quitte à ce que le débiteur aille lui demander une mainlevée. Il y a un renversement de la charge de l'action qui fait gagner un temps considérable et permet de garantir plus facilement l'exécution des contrats.

En effet, le notaire engage sa responsabilité et bénéficie pour ce faire d'une couverture d'assurance très importante : 150 millions d'euros pour la première ligne de couverture grâce à une mutualisation entre tous les professionnels. La responsabilité civile d'un notaire est légale contrairement à celle d'un avocat qui est de nature contractuelle, de sorte qu'il est impossible pour un notaire d'échapper à sa responsabilité.

Enfin, le notaire détient dans sa comptabilité les fonds déposés par ses clients qui sont rémunérés au taux de 1% dès leur mise en consignation. Ce dépôt se fait à la Caisse des Dépôts et Consignations, ce qui est un gage de grande sécurité pour les clients. A cela s'ajoutent les procédures de virement électronique qui sont dotées de la foi publique, ce qui permet de prouver le virement par le simple avis d'opéré sans attendre la réception des fonds virés sur le compte du bénéficiaire. Les notaires sont soumis à ce titre à des inspections annuelles pour vérifier notamment leur comptabilité et la couverture des comptes clients.

La matérialisation du devoir de conseil

Que l'on soit notaire, avocat ou expert-comptable, la Cour de cassation nous oblige, en tant que rédacteurs d'actes, à matérialiser notre devoir de conseil. Une étude de faisabilité et stratégique doit être faite pour permettre au client d'être informé à la fois sur les risques de son opération, mais aussi sur les différentes possibilités s'offrant à lui. Nous étudions les modes opératoires, s'il y a lieu, les risques, les coûts, et on chiffre par exemple l'incidence fiscale : " Cela va vous coûter tant, voilà l'avantage que vous pouvez obtenir avec telle solution." Ce travail est devenu d'autant plus indispensable que le droit change tout le temps et qu'il faut également rappeler l'objectif économique poursuivi par le client pour justifier les outils mis en place. Il est nécessaire d'éduquer ses clients pour leur faire comprendre la nécessité d'anticiper le choix des outils juridiques et fiscaux en amont des

opérations. Il faut souvent qu'une catastrophe arrive pour que le client finisse par comprendre qu'il doit écouter ses conseils.

Rares sont les chefs d'entreprise à considérer le juriste comme un stratège et non comme un scribe ! En France, la réussite de certains grands chefs d'entreprise et de grands managers s'explique notamment par le fait qu'ils ont compris que le juriste était un de leurs bras armés nécessaires pour réussir leurs affaires.

Ce qui me trouble le plus, c'est que lorsque les clients sont sous le joug de l'administration ou de la justice, ils sont prêts à allouer des budgets considérables alors que s'ils avaient pris le problème en amont, la dépense en temps et en argent aurait été sensiblement moindre.

Les limites de l'informatisation

Depuis une trentaine d'années nous avons informatisé les actes. Grâce au traitement de texte, leur présentation est désormais très propre. Mais cette informatisation généralisée par des logiciels avec questions-réponses a aussi donné une jeune génération de juristes qui a perdu l'habitude de la rédaction à main levée et de la relecture minutieuse des actes pour assurer leur cohérence. Personnellement, je suis resté attaché à la constitution de bibles d'actes maison mises à jour régulièrement, ce qui représente un gros investissement en temps et en argent.

Cette informatisation ne donne pas nécessairement la meilleure image vis-à-vis du public qui a l'impression que les actes authentiques obéissent à des canevas standards. Nous souffrons en particulier d'un déficit d'image, notamment dans le domaine du conseil, de la fiscalité et des question de droit international.

L'importance de la documentation

Actuellement, les modifications incessantes de la loi nous obligent à allouer des moyens très importants à la mise à jour de notre savoir, si l'on veut délivrer une expertise pointue. A titre d'exemple, un budget annuel de 50.000 € y est alloué par l'étude pour les abonnements aux revues et périodiques juridiques. Nous ne pouvons plus conseiller les clients comme nous le faisons il y a encore dix ans.

Cette mise à jour est d'autant plus difficile que nous traitons le droit des affaires, de l'immobilier, du patrimoine, du mécénat, non seulement du point de vue juridique mais aussi fiscal. Lorsque l'on est rédacteur et conseil, on doit englober l'ensemble de ces sujets. Le métier de rédacteur d'actes rend toute spécialisation impossible, sauf par opération, car il faut savoir traiter de différents sujets - droit ou fiscalité - extrêmement différents et en faire la synthèse. Je dis toujours à mes clients que ma mission consiste à sertir des pierres précieuses dans une monture mal adaptée. Ainsi, pour une simple garantie de passifs, il faut connaître aussi bien les régimes matrimoniaux que le droit des obligations et la fiscalité propres aux garanties de passifs.

La complexité de la législation fiscale

Tout le monde est obsédé par la fiscalité. Il faut faire preuve de beaucoup de pédagogie sur la matière fiscale avec les clients qui ont tendance à la privilégier au détriment du reste. Il est vrai que la matière fiscale est complexe. La doctrine fiscale et les conventions fiscales internationales sont rédigées par la haute administration rédigeant d'une façon très détaillée, tout en prévoyant de nombreuses exceptions outre la stratification des textes qui ne sont pas toujours cohérents dans leur champ d'application. Ceci est une des meilleures

illustrations de la culture administrative française. A la base, l'administration chargée d'appliquer et de contrôler la législation sur le terrain n'a pas toujours les moyens pour assurer efficacement le contrôle des contribuables.

Le monopole des notaires

Depuis des années, les autorités européennes, au nom de la concurrence, ont les notaires dans le collimateur. Ma profession travaille beaucoup sur ce sujet pour expliquer que nous ne sommes pas une profession comme les autres. La commission européenne a tendance à assimiler les notaires à des prestataires de services. Notre profession s'y oppose et n'a pas tort car si on nous considère comme des prestataires de services, on va considérer le droit comme une marchandise. Cette marchandisation du droit, et en particulier de la mission du notaire, est dangereuse car à la base de notre métier, il y a d'une part, la confiance de nos clients et d'autre part, l'autorité de l'Etat donnant à nos actes leur caractère probatoire incontestable et leur force exécutoire.

La tarification "BtoC" et "BtoB"

Le droit des affaires et le conseil qui l'entoure ne sont plus rémunérés par un tarif depuis 1986. Nous sommes donc à armes égales avec les avocats. Selon des tarifs horaires ou au forfait. Je tiens compte dans ma rémunération, du coût de mon assurance de responsabilité civile calculé en fonction des dommages potentiels corrélés au montant des capitaux en jeu et non pas uniquement en fonction du travail et de sa complexité.

Depuis 1896, nos actes sont soumis à des tarifs imposés concernant la publicité foncière et la famille : les donations, mariages, testaments, etc. Selon un barème dégressif qui reste quand même très élevé pour les très gros dossiers. Vouloir s'investir dans le droit des affaires et le conseil demande souvent plus d'efforts et de risques que de traiter un gros dossier immobilier.

Légitimité des notaires pour conseiller les entreprises

Beaucoup de gens ignorent qu'un notaire a compétence pour traiter le droit des affaires et la fiscalité des entreprises qui font pourtant partie de leur cursus de formation. Mais les notaires faisant du conseil pour l'entreprise, avec des questions de fiscalité nationale ou internationale, restent peu nombreux. Dans le Nord, ils sont souvent restés des conseils d'entreprises familiales. A Paris, cette tradition a disparu depuis longtemps pour beaucoup d'offices. Jusqu'en 1978, il fallait avoir recours à un notaire pour libérer le capital des sociétés anonymes. Cette obligation a été supprimée, entraînant la perte de la clientèle des sociétés. Le notariat français est isolé par rapport à nos confrères belges, suisses, allemands, italiens et espagnols où la constitution d'une société doit obligatoirement être faite devant notaire.

Pourquoi être un notaire d'affaires ?

Cette appellation peut choquer certains confrères et notamment dans nos instances, car le métier de notaire est d'être un juriste de proximité et le terme affaires peut avoir une connotation péjorative. Personnellement, il me paraît nécessaire de dynamiser le droit, en insistant sur son utilisation stratégique comme le font les avocats d'affaires. Cette vision est particulièrement adaptée à la clientèle des personnes morales qui ont besoin de conseils au regard des enjeux auxquels elles sont exposées, plutôt qu'aux personnes physiques où la dimension émotionnelle est très importante. Ainsi, pour un chef d'entreprise, il faudra valider en fonction des données personnelles et économiques du futur couple, les avantages et les inconvénients d'un contrat de mariage en séparation de biens avec ceux d'un PACS,

face aux divorces de plus en plus nombreux, à l'encombrement des tribunaux et à la complexité d'une procédure de divorce notamment en matière de liquidation du régime matrimonial, outre la prestation compensatoire en cas de disparité de revenus et de patrimoine entre les conjoints.

La recherche de solutions particulières demande un travail de conceptualisation important qui n'est pas aussi lucratif qu'un travail standardisé. Mais le monopole d'un notaire, indépendamment de celui de l'acte authentique, ne devrait-il pas d'abord reposer dans l'idéal aussi sur son savoir afin de le rendre incontournable en permettant ainsi une meilleure application du droit ?

Bio express

Notarius economicus

Après des études de droit à Nancy et à Paris, ce Nancéien, 50 ans, intègre différentes études avant de se "mettre à son compte" et de s'installer place Vendôme. Passionné d'histoire, surtout celle de l'art durant le siècle des Lumières, ce notaire exerce son métier de façon peu convenue ; il est en effet aujourd'hui, pour l'essentiel, conseil d'entreprises et de dirigeants.

Propos recueillis par Patrick Arnoux

Publié le 31/03/2014

Catégories :

Justice / Droit & juridique / Direction générale & stratégie / Entretiens / Patrick Arnoux /